

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-369**Objet : Culture - Adhésion à la FNADAC année 2026**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'intérêt dans le cadre de la compétence « Culture » de bénéficier d'un abonnement annuel,

DECIDE

Article 1 – D'adhérer à AUVERGNE RHONE ALPES Spectacle vivant à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 30€.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 31/05/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo